

même un groupe de nations, ne possède de droits manifestes de propriété sur les ressources halieutiques. Pour assurer une gestion efficace, les pays qui les exploitent sont forcés d'agir de concert à titre de copropriétaires. Encore là, rien ne permet de penser que leurs intérêts respectifs seront nécessairement les mêmes.

Le problème s'est posé de façon aiguë pour le Canada sur la côte atlantique, où la pêche tient une grande place dans plusieurs économies provinciales, en particulier celle de sa province la plus pauvre, Terre-Neuve.

Dans les années 60, le Canada a tenté de mieux protéger ses pêcheries de l'Atlantique et du Pacifique en faisant passer de 3 à 12 milles sa limite de juridiction sur les pêches et en traçant certaines lignes de fermeture sur les deux côtes. Malgré cela, des ressources inestimables restaient bien au-delà de la nouvelle limite, notamment celles du plateau néo-écossais, des Grands Bancs et des bancs d'Inlet Hamilton, au nord de Terre-Neuve, où l'on retrouve principalement des poissons de fond, tels la morue, le sébaste et le flet, espèces qui intéressent surtout le Canada parce qu'elles comptent pour beaucoup dans l'industrie de la pêche sur la côte atlantique.

### Expansion spectaculaire

Pendant des siècles, des étrangers sont venus pratiquer au large de la côte atlantique une pêche dont le Canada s'accommodait tant bien que mal. Vers la fin des années 50, cependant, l'activité des pêcheurs étrangers s'est mise à croître très rapidement. En 1974, les flottes étrangères se sont approprié près des deux tiers du poids total des prises, comparativement à un tiers environ en 1956. Ce sont les Soviétiques qui ont connu l'expansion la plus spectaculaire. En 1956, leur part des prises était négligeable. En 1974, elle égalait en poids celle du Canada.

À la fin des années 50 et au début des années 60, le total des prises au large de la côte atlantique a augmenté proportionnellement à l'effort de pêche. Les prises canadiennes ont elles aussi augmenté quand le Canada s'est mis à accroître sa capacité de pêche hauturière. Cette expansion ne pouvait toutefois durer et elle a atteint son apogée en 1968, après quoi le total des prises s'est mis à décroître d'année en année. De 2 600 000 tonnes métriques en 1968, il était passé à environ 2 millions de tonnes métriques en 1975, soit un recul d'à peu près 25 p. cent. Les prises canadiennes, quant à elles, ont diminué du tiers au cours de la même période.

### Pêche côtière

L'expansion de l'effort de pêche étranger s'est non seulement répercuté sur les prises canadiennes en haute mer, mais elle a aussi touché la pêche côtière à Terre-Neuve, une industrie qui emploie beaucoup plus de pêcheurs que le secteur hauturier mais qui re-

pose principalement sur le poisson de fond. Quand l'exploitation s'est faite plus intense au large, moins de poissons sont parvenus à la côte et les prises ont enregistré une baisse dramatique. Comme les collectivités terre-neuviennes de pêche côtière sont déjà pauvres en période de prospérité, cette catastrophe a été grosse de conséquences sociales et économiques.

La faiblesse croissante de l'industrie du poisson de fond sur la côte atlantique a été dissimulée en partie à la fin des années 60 et au début des années 70 par la hausse constante de la demande de poissons de fond traités, qui a atteint un sommet lors du boom de la consommation de 1972-1973. L'industrie s'est par contre trouvée aux prises avec de graves problèmes lors de la récession de 1974-1975, et les faillites auraient sans doute été nombreuses si le gouvernement fédéral n'était intervenu d'urgence avec un programme de subsides.

On n'en essayait pas moins pendant ce temps de réglementer les pêches pratiquées au-delà des limites de la juridiction canadienne. Dès 1949, le Canada et les États-Unis, de même que les cinq ou six pays européens qui pêchaient alors au large de la côte atlantique du Canada et des États-Unis, s'étaient rendu compte qu'ils allaient au devant de graves difficultés s'ils ne limitaient pas la croissance de la pêche l'Atlantique du nord-ouest. Ils se réunirent donc et formèrent la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest (ICNAF). Le secteur réglementé par l'ICNAF s'étendit peu à peu pour couvrir finalement toutes les eaux du Groenland au Cap Hatteras, depuis la côte jusqu'au 42<sup>e</sup> degré de longitude ouest (sud du Groenland). Jusqu'en 1970, l'ICNAF s'occupa surtout de problèmes de recherche scientifique et de la réglementation des engins de pêche (par exemple, la grandeur des mailles de filet). Puis elle se mit à contingenter les pêches de diverses espèces par secteur et par État participant. Le contingentement s'est intensifié et généralisé depuis.

---

*M. Munro est professeur agrégé au Département d'économie de l'Université de la Colombie-Britannique. Il s'est penché ces dernières années sur l'économie de la pêche en général et sur les problèmes du droit de la mer en particulier. Il a publié notamment: Canada and fisheries Management with Extended Jurisdiction: A Preliminary View, paru dans Economic Impacts of Extended Fisheries Jurisdiction, L. Anderson, éd., et North America Extended Jurisdiction and the Northwest Atlantic: A Canadian Perspective, paru dans Law of the Sea: Conference Outcomes and Problems of Implementation, E. Miles et J. Gamble, éd. L'article ci-contre n'engage que l'auteur.*